

Prison avec sursis et inéligibilité requises contre le maire de Cogolin

Marc-Étienne Lansade, le maire de Cogolin, a comparu devant la cour d'appel d'Aix pour abus de faiblesse. Il avait légalisé la signature d'une procuration pour boucler la vente d'un bien immobilier. La défense a plaidé la relaxe.

Séverine Battesti-Pardini, le mercredi 11 juin 2025



© S. B.-P. - Marc-Étienne Lansade et son conseil Me Lucien Simon, à la sortie de l'audience en appel, à Aix-en-Provence.

« *Moi, je me suis retrouvé piégé dans cette situation* ». Costume bleu et verbe assuré, **Marc-Étienne Lansade** comparait devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, venu s'expliquer sur des faits d'abus de faiblesse. En effet, dans quelles conditions celui qui est **maire de Cogolin depuis 2014** (ex-RN et ex-Reconquête) a-t-il fait signer puis certifié une procuration autorisant la réalisation de l'acte authentique de vente d'un bien immobilier situé sur sa commune ? Pour ce faire, a-t-il **abusé de la vulnérabilité de Milivoje Krupez, qui se trouvait alors à l'hôpital et souffrait de plusieurs affections sérieuses ?**

Le maire de Cogolin avait fait appel de sa condamnation pour abus de faiblesse

L'élus varois conteste avoir profité de la faiblesse de ce maçon serbe qui avait autrefois été un ami, et avait effectué chez lui des travaux non déclarés. Une position qui justifie l'appel de la condamnation prononcée en septembre 2024 par le tribunal correctionnel de Draguignan : **18 mois d'emprisonnement avec sursis, et, en peine complémentaire, la privation durant trois ans de ses droits civiques, civils et de famille.** Un appel suspensif, et c'est donc comme maire en exercice de Cogolin qu'il comparait le 10 juin à la cour d'appel d'Aix.

Un procès en appel pour le maire de Cogolin à Aix-en-Provence

Les faits remontent à 2020. Trois heures durant, ils vont nourrir les débats où l'on croise plusieurs protagonistes concernés par la vente d'une maison, que souhaitait acquérir celle qui était alors la maîtresse du maire, résume dans son rapport le président Alain Vogelweith. La légalisation de la signature de la procuration, faite sur un lit d'hôpital, allait permettre à un notaire de réaliser l'acte authentique de vente."

Oui, mais « aviez-vous conscience qu'il n'était pas en état de donner son consentement pour un tel acte ? », interroge sans relâche le président, revenant sur l'état décrit par le personnel médical. Dans les jours suivant la signature, une demande de placement sous sauvegarde avait été formulée auprès de l'autorité judiciaire pour ce patient. Celui-ci allait décéder à l'été 2023.

Le prévenu se défend d'avoir saisi la gravité de l'état de Milivoje Krupez, laquelle l'aurait empêché de comprendre qu'il signait un document permettant la vente de son bien. Certes, « *il était d'une extrême maigreur, mais je ne suis pas médecin* », martèle Marc-Étienne Lansade, qui propose à la cour une tout autre interprétation que celle de l'élu qui aurait favorisé l'acheteuse de la maison avec laquelle il avait entretenu une relation : « *j'ai protégé le vendeur !* », promet l'édile, main sur le cœur ou presque, citant le redressement fiscal et les dettes de feu son ami, notamment pour des loyers auprès d'un chef d'entreprise de Cogolin.

Abus de faiblesse : plainte déposée en 2023 contre le maire de Cogolin

S'engage ensuite un débat sur les modalités de vente de la maison, « *enfin plutôt quatre murs pas encore habitables* ». Le maire insiste : « *J'ai fait le maximum pour ce garçon, pour le volet médical, les dettes fiscales...* ». Le contenu de la certification ? « *Moi, ce que je savais, c'était surtout que ça allait l'aider* ».



© S. B.-P. Marc-Étienne Lansade s'est expliqué sur les faits pouvant constituer un abus de faiblesse, accompagné de son conseil Me Simon.

Reste que le maçon avait déposé plainte en avril 2023, « *quand il a compris qu'il avait été saisi et qu'il ne récupérerait pas l'argent de la vente...* », lâche le maire en évoquant la plainte pour abus de faiblesse déposée par son ancien ami.

Réquisitions : 18 mois avec sursis, 30 000 euros d'amende et inéligibilité avec exécution provisoire

Un homme à « *la particulière vulnérabilité* », précisera l'accusation, citant « *la faible communication* », « *les initiales chancelantes illisibles* » de la signature d'un patient qui « *grignote sa couche* » et aux multiples affections : méningo-encéphalite, tuberculose, VIH. Pour l'avocat général Franck Lagier, le maire de Cogolin était bien « *juge et partie* » dans cet acte de légalisation. Demandant de confirmer la culpabilité de l'édile, **il requiert 18 mois de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et la privation des droits civiques, civils et de famille pour trois ans**, avec exécution provisoire, souligne le ministère public. Une peine complémentaire qui comprend l'inéligibilité.

La défense plaide la relaxe

En défense, Me Lucien Simon va occuper le terrain sur plusieurs fronts. En plaçant d'abord son client, pourtant seul à comparaître, au milieu d'une chaîne et dans un contexte. Et de citer notamment le notaire jamais entendu, celle qui « *aurait bénéficié de cet abus de faiblesse, alors* » ou encore un chef d'entreprise créancier. S'agissant de la procuration litigieuse, « *jamais celui qui certifie une signature ne doit vérifier le contenu de l'acte !* », tonne la défense, qui ajoute que « *l'on n'avait pas demandé au maire de Cogolin de vérifier le consentement, mais de légaliser la signature* ». Qu'il ne s'était rien passé de significatif entre le compromis et l'acte définitif, et qu'avant la plainte déposée le 17 avril 2023, « *il n'y eut aucune remise en cause de la vente* ».

La cour rendra sa décision le 1^{er} juillet.